

## Exercice : L'aire de baignade

Les moniteurs d'une colonie de vacances souhaitent amener 120 enfants se baigner tous ensemble. Pour délimiter une aire de baignade, ils disposent d'un kit pour faire une ligne d'eau d'eau.



Photo d'une aire de baignade

### Pourront-ils respecter la législation ?

*La réponse doit être justifiée. Si le travail n'est pas terminé, laisser tout de même une trace de la recherche.*

#### Kit pour la confection de ligne d'eau à monter



Offre « package » comprenant :

Cordage diamètre 10 mm + flotteurs blancs et rouges + entretoises longueur 50 cm permettant de monter une ligne d'eau de balisage de bain de 25 mètres.

Réf. **A2496-100** pour 25 mètres

#### **Normes d'hygiène et de sécurité** **applicables aux piscines et baignades aménagées**

Légifrance – Article D1332 – 10

Modifié par Décret n°2006 – 676 du 8 juin – art. 2 JORF 10 juin 2006

La fréquentation maximale instantanée en baigneurs présents dans l'établissement ne doit pas dépasser trois personnes pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air et une personne par mètre carré de plan d'eau couvert. Pour l'application du présent article, la surface des pataugeoires et celle des bassins de plongeon ou de plongée réservés en permanence à cet usage ne sont pas prises en compte dans le calcul de la surface des plans d'eau.